

**Tagung der Alpenkonferenz**

**Réunion de la Conférence alpine**

**Sessione della Conferenza delle Alpi**

**Zasedanje Alpske konference**

**TOP / POJ / ODG / TDR**

**XVIII**

**A2**

**FR**

**Rev.1**

---

OL: SL

20-12-2024

## **ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION 2023-2024**

**A Rapport de la présidence du Comité de vérification**

**B Proposition de décision**

### **ANNEXE**

**1 Report on the implementation of the Declaration “Population and Culture” (EN)**

L'annexe est disponible sur le Cloud de la Convention alpine, au lien <https://cloud.alpconv.org>.

## **A Rapport de la présidence du Comité de vérification**

Pendant la période 2023-2024 sous Présidence slovène, le Comité de vérification s'est réuni cinq fois et s'est penché sur la mise en œuvre de quatre thèmes majeurs : la déclaration « Population et culture », la préservation des zones humides et des tourbières, l'expansion des énergies renouvelables et l'utilisation économe du sol.

### **1. Mise en œuvre de la déclaration « Population et culture »**

Pour ce qui est de la procédure de vérification ordinaire concernant la mise en œuvre de la déclaration « Population et culture », le projet de rapport final sur ce thème, préparé par le Secrétariat permanent en coopération avec la Présidence, a été présenté et discuté lors de la 34<sup>e</sup> réunion du Comité de vérification, qui s'est tenue en ligne. Sur la base de cette discussion et de commentaires écrits additionnels, un projet final remanié a été préparé pour la 35<sup>e</sup> réunion, qui s'est déroulée à Munich les 13 et 14 février 2024. Après quoi le rapport a été finalisé et adopté par le Comité de vérification. Lors de la 36<sup>e</sup> réunion des 9 et 10 octobre à Golte, le Comité de vérification s'est accordé sur la proposition de décision pour la Conférence alpine. Il propose donc d'approuver le projet de rapport final sur la procédure de vérification ordinaire concernant la mise en œuvre de la déclaration « Population et culture » (voir annexe) et d'inviter les Parties contractantes à prendre des mesures adéquates pour satisfaire aux recommandations contenues dans ce rapport.

### **2. Examen approfondi du thème « préservation des sols des zones humides et des tourbières »**

Lors de sa 33<sup>e</sup> réunion des 19 et 20 avril 2023 à Vila Vipolže, le Comité de vérification a décidé de consacrer le troisième examen approfondi au thème « préservation des sols des zones humides et des tourbières », traité à l'article 9 du protocole « Protection des sols ». La 34<sup>e</sup> réunion a permis de formuler des questions spécifiques à adresser aux Parties contractantes sur la mise en œuvre dudit article 9. Lors de la réunion suivante (la 35<sup>e</sup>), des expert-es en la matière ont été consulté-es. Sur la base de leur présentation et des réponses fournies par les Parties contractantes aux questions qui leur avaient posées, le Secrétariat permanent a élaboré un premier projet de rapport final, qui a été discuté pendant la 36<sup>e</sup> réunion du Comité de vérification. Le débat mené lors de cette réunion, les propositions écrites d'ajouts et d'amendements présentées par les Parties contractantes et les Observateurs, ainsi que d'autres réponses fournies par les Parties contractantes, serviront au Secrétariat permanent pour préparer un projet de rapport final mis à jour sur la mise en œuvre de l'article 9 du

protocole « Protection des sols », en temps utile pour être discuté lors de la 38<sup>e</sup> réunion du Comité de vérification.

### **3. Procédure exceptionnelle de vérification sur les mesures de dérégulation visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables**

La procédure exceptionnelle de vérification d'une non-conformité présumée avec la Convention alpine et ses protocoles des mesures de dérégulation de l'Union européenne visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables (plus spécifiquement, du règlement UE 2022/2577) a été déclenchée suite à une requête de CIPRA International. Lors de sa 34<sup>e</sup> réunion, le Comité de vérification a engagé la procédure sur trois questions soulevées dans la requête de CIPRA International quant à la compatibilité de certaines dispositions du règlement avec les dispositions des protocoles « Énergie » et « Protection des sols ». Suite aux déclarations reçues, le Secrétariat permanent a préparé un document de travail qui a servi de base aux discussions lors de la 36<sup>e</sup> réunion du Comité de vérification, réunion au cours de laquelle le Comité s'est également interrogé sur l'opportunité d'étendre la procédure exceptionnelle en cours à la directive 2023/2413 « RED III », comme demandé par écrit par CIPRA International. De plus, le Comité de vérification a préparé un échange avec le Prof. Andreas Müller, expert en droit européen et international, sur des questions juridiques ouvertes sur ce sujet. À cette fin, le Secrétariat permanent a été chargé de finaliser les questions sur lesquelles porterait cet échange et dont le Comité de vérification a établi qu'elles devraient porter à la fois sur le règlement UE 2022/2577 et sur la directive 2023/2413 « RED III », compte tenu de leur lien systématique. L'échange avec l'expert, qui s'est déroulé lors de la 37<sup>e</sup> réunion tenue en ligne le 3 décembre 2024, a été très fructueux et a apporté une contribution notable à la collecte de matériel nécessaire pour permettre au Comité de conclure, grâce à un projet de rapport final élaboré par le Secrétariat permanent, la procédure exceptionnelle en cours. Par ailleurs, le Comité de vérification a décidé d'engager également une procédure exceptionnelle de vérification concernant la directive « RED III » et a demandé au Secrétariat permanent d'insérer les résultats de la discussion avec le Prof. Müller dans le projet de rapport final susmentionné, qui sera préparé à temps pour être discuté lors de la 38<sup>e</sup> réunion.

### **4. Mise en œuvre des recommandations du rapport final sur l'examen approfondi du thème « utilisation économe du sol »**

Lors de l'adoption, en 2019, du rapport final sur l'examen approfondi du thème « utilisation économe du sol », la XV<sup>e</sup> Conférence alpine a invité les Parties contractantes à présenter, au plus tard fin avril 2024, un exposé sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans ce rapport. Lors de sa 36<sup>e</sup> réunion, le Comité de vérification a pris note des exposés déjà

soumis par les Parties contractantes et a demandé aux quelques Parties contractantes restantes ne l'ayant pas encore fait d'y pourvoir rapidement. Sur la base de ces exposés, le Secrétariat permanent préparera un projet de rapport final sur ce sujet, en temps utile pour qu'il soit discuté en 2025.

## **B Proposition de décision**

La Conférence alpine

1. prend note du rapport de la présidence du Comité de vérification,
2. approuve le rapport final sur la procédure ordinaire de vérification concernant la mise en œuvre de la déclaration « Population et culture » en annexe et invite les Parties contractantes à prendre des mesures adéquates pour satisfaire aux recommandations contenues dans ce rapport.